

XI

LA RELIGION ET LE CLERGÉ. — SURVIVANCES DES ANCIENS CULTES ANTÉRIEURS A L'ISLAMISME. — SORCELLERIE.

La population du Turkestan chinois est musulmane sunnite du rite hanéfite. Elle reconnaît comme chef des fidèles (امير المؤمنين) le khân de Boukhâra et, au-dessus de lui, le sultan de Constantinople. Cette simple constatation me dispense d'entrer en de longs développements sur les croyances de ce peuple, de même qu'elle m'a dispensé de m'étendre sur la législation civile qui la régit. Je me bornerai à noter quelques particularités, à donner quelques détails sur le clergé, sur la manière dont la religion est pratiquée et la loi appliquée.

Le clergé se divise en deux catégories : les juges et prêtres d'une part, les simples clercs d'autre part (*mollâ*, ملا, orthographe incorrecte pour مولى, *maoula*, seigneur). Ceux-ci comprennent à peu près tous les majeurs du sexe masculin qui savent lire et écrire et affectent de porter le turban. Ces soi-disants seigneurs n'ont droit à aucun privilège et sont généralement des gueux assez misérables qui font de tous les métiers, tour à tour ou à la fois bêchent leur jardin et tirent les sorts, écrivent et lisent les lettres de leur prochain, soignent ses maladies et parfois ses bestiaux. Au-dessus de cette classe, indécise et louche — encore qu'elle compte des hommes de mérite et très hono-